



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITÉE
T/COM.10/L.29/Add.1
13 octobre 1969
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION EMANANT DU CONGRES DE LA MICRONESIE CONCERNANT
LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil de
tutelle)

TROISIEME CONGRES

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE

Juillet 1969

LE SENAT

Congrès de la Micronésie

Le 15 septembre 1969

Monsieur le Président du Conseil de sécurité,
Siège de l'Organisation des Nations Unies
New York, N.Y. 10017

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint copie de la résolution commune
du Sénat No 52 que le Congrès de la Micronésie, Troisième Législature, a adoptée
le 23 août 1969 à sa deuxième session ordinaire de juillet 1969^{1/}.

Veuillez agréer, etc.

Le Secrétaire du Sénat,
(Signé) Victorio Uherbelau

1/ Le texte de la résolution commune No 52 du Sénat est reproduit dans le
document T/COM.10/L.29.

Rés. Com. Sénat No 52

CONGRES DE LA MICRONESIE
TROISIEME LEGISLATURE
Deuxième session ordinaire
Juillet 1969

RESOLUTION COMMUNE DU SENAT

Nommant M. Harrop A. Freeman de New York pour représenter, défendre et faire valoir les droits et intérêts du peuple de la Micronésie,

Présentée par le sénateur Tosiwo Nakayama, appuyé par MM. Kabua, Olter, Borja, Palacios, Iehsi, Salii, Tun, Lanwi, Moonfell, Ramarui et Amaraich

Date : 8 août 1969

Suite donnée par le Sénat :

Envoyée à la Commission budgétaire (rapport oral)

Adoptée le 12 août 1969

Suite donnée par la Chambre des représentants :

Renvoyée à la Commission budgétaire (rapport de la Commission permanente No 134)

Adoptée le 23 août 1969

Le Secrétaire du Sénat,
(Signé) Victorio Uherbelau

Rés. Com. Sénat No 52

LE SENAT DU CONGRES DE LA MICRONESIE

Nous certifions par la présente que la résolution commune citée ci-dessus a été adoptée le 12 août 1969 par le Sénat du Congrès de la Micronésie, Troisième Législature, à sa deuxième session ordinaire de juillet 1969.

Le Président du Sénat,

(Signé) Amata Kabua

Le Secrétaire du Sénat,

(Signé) Victorio Uherbelau

LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS DU CONGRES DE LA MICRONESIE

Nous certifions par la présente que la résolution commune citée ci-dessus a été adoptée le 23 août 1969 par la Chambre des représentants du Congrès de la Micronésie, Troisième Congrès, à sa deuxième session ordinaire de juillet 1969.

Le Président de la Chambre des
représentants,

(Signé) Bethwel Henry

Le Secrétaire de la Chambre des
représentants,

(Signé) Carl Heine
